

CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNOLES DE L'ORNE
NORMANDIE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sous la Présidence de Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire ;
Madame Virginie DREUX-COUSIN, Maire déléguée ;
Mesdames Françoise ADDA, Manuela CHEVALIER, Sylvaine FOURRÉ et Clémence CORBEAU ; Messieurs Benoît DUBREUIL, Sylvain JARRY, Daniel MARIE et Arnaud BOULANGER (à partir du 6), Adjoints ;
Mesdames Nadine BELZIDSKY, Corinne BETHMONT, Alexandra LANGLOIS, Isabelle ROBINE et Diane de SALABERRY (à partir du 9) ;
Messieurs Jean-François BELLIARD, Ludovic DUBREUIL, Denis DUGRAIS, Jean-René DUGRAIS, Jean GAULUPEAU, Olivier GERBAUD, Étienne JOUSSET et Bruno MOCHE.

Absents excusés :

Madame Nathalie AUBERT qui a donné procuration à Madame Virginie DREUX-COUSIN

Absents : Mesdames Armelle DESTAIS et Aurélia HOUSSAYE.

Monsieur Dylan BILCARD--TERRIER.

Convocations du 09 décembre 2025 adressées par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux et à leur domicile pour ceux n'ayant pas ce mode de communication.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025
3. Communication des procès-verbaux des séances du conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire
5. Adressage « Passage de la lisière des Andaines »
6. Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour
7. Attribution de compensation - Montants définitifs 2025
8. Finances locales - Budget principal - Décision modificative n°6
9. Convention de recouvrement avec la Direction Générale des Finances Publiques
10. Convention Fonds friche - Avenant n°2
11. Installation d'un pylône de téléphonie mobile à l'hippodrome
12. ONF - Convention d'occupation précaire conférant un droit privatif en forêt domaniale d'Andaine - Avenant n°2
13. SARL Horizon 360 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour un parcours acrobatique - Avenant n°1
14. ONF - Convention de partenariat
15. Régie Eau et assainissement - Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
16. Régie Eau et assainissement - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
17. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
18. Questions diverses

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Pour cette nomination, il est rappelé que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal sera appelé à la fonction de secrétaire de séance, à tour de rôle, en procédant par ordre alphabétique.
Ainsi, il est proposé que Monsieur Benoît DUBREUIL soit secrétaire de séance.

Monsieur Benoît DUBREUIL est désigné à l'unanimité et au scrutin public, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 a été transmis aux conseillers municipaux le 04 décembre 2025.

Il souhaite savoir si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler quant à son contenu.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé.

COMMUNICATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Loi engagement et proximité », le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais du 23 octobre 2025 a été transmis aux conseillers municipaux le 09 décembre 2025.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tarifs (alinéa 2 - article L2122-22 du CGCT)

- Par décision n°25-049 du 08 décembre 2025, Monsieur le Maire a autorisé un bail de chasse sur les territoires de Saint-Ursin à Lignières-Orgères entre la Régie Eau et assainissement et un particulier pour un loyer annuel fixé à 240 €.

D25-126

ADRESSAGE « PASSAGE DE LA LISIERE DES ANDAINES »

Monsieur Daniel MARIE, Adjoint au Maire, rappelle que, suite aux travaux du quartier de la gare, des voies de circulation ont été modifiées et créées. Dans ce cadre, il est proposé de

nommer le passage reliant l'avenue de La Ferté-Macé et l'avenue de la lisière des Andaines, au droit de l'Office de Tourisme, « Passage de la lisière des Andaines ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le nom du « Passage de la lisière des Andaines » ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-127

TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR

****entrée en séance de Monsieur Arnaud BOULANGER****

Madame Françoise ADDA, Ajdointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental, en sa séance du 27 juin 2025, a décidé de mettre en place la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Elle présente la Convention relative à l'instauration et la perception par le Département de l'Orne de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Cette convention permettra d'encadrer la perception de la taxe additionnelle par la commune, au même moment et de la même façon qu'elle perçoit sa propre taxe de séjour, et son reversement au département dès sa perception. Le taux de cette taxe est fixé à 10% de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire précise que, face au manque d'équipement logiciel pour la gestion de la taxe de séjour qui concerne de nombreuses collectivités, le Conseil Départemental pourrait décider d'équiper les collectivités en logiciels professionnels.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable émis à par la commission Finances le 15 décembre 2025,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la Convention relative à l'instauration et la perception par le Département de l'Orne de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-128

ATTRIBUTION DE COMPENSATION - MONTANTS DEFINITIFS 2025

Monsieur Sylvain JARRY, Adjoint au Maire, donne connaissance du rapport définitif 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) validé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais en séance du 26 novembre 2025.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais en date du 26 novembre 2025,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le rapport définitif 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

D25-129

FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°6

Madame Françoise ADDA, Adjointe au Maire, présente une proposition de décision modificative n°6 du budget principal pour intégrer les montants définitifs de l'attribution de compensation 2025. Il s'agit de prévoir les dépenses supplémentaires, en lien avec l'entretien des stades de football (2023 et 2024) ainsi que pour la compétence « commerces ».

Ainsi, en section d'investissement :

- Une somme de 7 169,50 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 2046-26 - Attributions de compensation d'investissement.
- Une somme de 7 169,50 € devra être inscrite en réduction de dépenses au compte 2313-70 - GARE.

Soit les écritures suivantes, en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées 2046-26 - Attributions de compensation d'investissement	7 169,50 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours 2313-70 - GARE	- 7 169,50 €	
TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable émis à par la Commission Finances le 15 décembre 2025,

après avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- approuve la décision modificative n°6 du budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-130

CONVENTION DE RECOUVREMENT AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

****entrée en séance de Madame Diane de SALABERRY****

Monsieur le Maire présente une proposition de convention entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques permettant de définir une politique de recouvrement des recettes et de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la charte partenariale entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CONVENTION FONDS FRICHE - AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération du quartier de la Gare, la commune bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds friche. Les travaux concernés par la subvention ont pris fin en 2025, cependant, certaines factures des marchés n'ont pas encore été réceptionnées et, donc, la commune ne peut pas demander le solde de la subvention.

Il est donc proposé, par un avenant n°2, de prolonger la convention Fonds friche de six mois afin de pouvoir demander le solde de la subvention au cours de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Madame Nadine BELZIDSKY),

- approuve l'avenant n°2 à la convention Fonds friche afin de la prolonger de six mois ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INSTALLATION D'UN PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE A L'HIPPODROME

Madame Virginie DREUX-COUSIN, Adjointe au Maire, présente le projet d'installation d'un pylône de 36 m avec 2 antennes, une Orange et une d'un autre opérateur, et, au pied, une zone technique composée notamment d'armoires techniques. Ce projet permettra de couvrir la zone blanche qui s'étend avenue Robert Cousin, rue de l'Hippodrome et rue de Saint Ortaire.

Le site retenu est un emplacement de 70 m² sur le site de l'hippodrome permettant l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques. La location de ce terrain par la commune à la société ATC France est encadrée par une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Infrastructures

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet d'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur le site de l'hippodrome ;
- approuve la convention de mise à disposition d'un terrain à la société ATC France ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ONF - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONFERANT UN DROIT PRIVATIF EN FORET DOMANIALE D'ANDAIN - AVENANT N°2

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention d'occupation du domaine public de l'Office National des Forêts (ONF) concernant l'emplacement du parcours acrobatique forestier arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il rappelle que le schéma organisationnel est le suivant : l'ONF met à disposition de la commune, à titre onéreux, une partie de son domaine public forestier pour y installer un parcours acrobatique. La commune, quant à elle, met à disposition ce même domaine public, au profit de la société Horizon 360, entreprise spécialisée dans ce type de prestation et bénéficiant de l'agrément de l'ONF pour la réalisation et la mise en œuvre effective de ce parcours.



Un avenant est nécessaire afin de prolonger cette convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, aux mêmes conditions financières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conférant un droit privatif en forêt domaniale des Andaines entre la commune et l'ONF la prolongeant d'un an jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-134

SARL HORIZON 360 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN PARCOURS ACROBATIQUE - AVENANT N°1

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026, la convention d'occupation temporaire du domaine public établie avec la SARL Horizon 360 pour l'exploitation d'un parcours acrobatique, celle-ci souhaitant poursuivre son activité à Bagnoles de l'Orne Normandie, aux mêmes conditions financières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et la SARL Horizon 360 la prolongeant d'un an jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-135

ONF - CONVENTION DE PARTENARIAT
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de partenariat entre l'Office National des Forêts (ONF) et la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'entretien des sentiers et équipements proposés aux usagers en forêt domaniale des Andaines et définit les travaux nécessaires dans les parcelles situées sur le territoire de la commune et les participations financières ou en nature de la commune et de l'ONF.

Madame Nadine BELZIDSKY demande communication de cette convention. Monsieur le Maire lui répond qu'elle l'aura dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,

- Sous réserve de l'exactitude des documents annexés à la convention,

après avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Madame Nadine BELZIDSKY),

- approuve la convention de partenariat entre l'Office National des Forêts et la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-136

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--

Monsieur Benoît DUBREUIL, Président de la Régie Eau et Assainissement, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025, le montant de la redevance pour la performance des systèmes

d'assainissement collectif est répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Il informe l'assemblée que le montant de cette redevance est modifié à compter du 1^{er} janvier 2026 et qu'il convient de le répercuter sur chaque usager en conséquence. En effet, si le tarif de base reste fixé à 0,28 €/m³, le coefficient de modulation a, lui, été fixé à 0,36 amenant le montant de la redevance à 0,1008 €/m³ pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2026,
- Vu la délibération n°2025-117 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment son article 2.4,
- Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026,
- Considérant que, pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,36 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer à 0,1008 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D25-137

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE
--

Monsieur Benoît DUBREUIL, Président de la Régie Eau et Assainissement, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025, le montant de la redevance pour la performance des systèmes des réseaux d'eau potable est répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il informe l'assemblée que le montant de cette redevance est modifié à compter du 1^{er} janvier 2026 et qu'il convient de le répercuter sur chaque usager en conséquence. En effet, si le tarif de base reste fixé à 0,10 €/m³, le coefficient de modulation a, lui, été fixé à 0,25 amenant le montant de la redevance à 0,025 €/m³ pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2026,
- Vu la délibération n°2025-117 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment son article 2.3,
- Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,10 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026,
- Considérant que, pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,25 pour la redevance performance des réseaux d'eau potable,
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer à 0,025 €/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur Sylvain JARRY, Adjoint au Maire, présente le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation le 09 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la communication de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Nadine BELZIDSKY indique que, suite à la communication tardive d'un compte rendu de la commission Communication institutionnelle, l'article écrit par l'opposition n'a pas pu être transmis avant impression du Bulletin municipal.
Monsieur le Maire précise que la commission a été à nouveau réunie depuis et qu'il a été décidé de repousser la sortie du prochain Bulletin municipal à après les élections municipales de 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

